



## Arrêté temporaire de voirie portant le permis de stationnement

**Stationnement - GIRAUD DEMENAGEMENTS – 577 route de Saint Martin  
du 01/10 au 02/10/2024 de 8H à 17H**

**Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-6,  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,  
**Vu** le code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;  
**Vu** la demande du 26/08/2024 formulé par GIRAUD DEMENAGEMENTS SAS, 8 rue Sigmund Freud, 69120 VAUX EN VELIN,

**Considérant** qu'en raison d'un déménagement situé « 577 route de Saint Martin », du 01/10/2024 au 02/10/2024, il convient d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public en surface d'un véhicule de déménagement ;

### ARRÊTE :

**Article 1er :** Le présent permis est accordé à GIRAUD DEMENAGEMENTS SAS portant sur l'installation d'un véhicule de déménagement situé « 577 route de Saint Martin », figurant au plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** GIRAUD DEMENAGEMENTS SAS est autorisé à installer le véhicule de déménagement sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

**Article 3 :** L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

**Article 4 :** Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

**Article 5 :** Le présent permis est accordé pour une durée de 2 jours du 01 octobre au 02 octobre 2024 de 8H à 17H.

**Article 6 :** La présente autorisation pourra être retirée à toute époque, notamment lorsque l'intérêt public l'exigera et en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**Article 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 26 août 2024,

Le Maire,

Michel GOUGET.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*